



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS

AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

AP/AP

Z:\alsena\fichiers word\DOC WORD\alsena\ENQUETE\FIN ENQUETE\ARRETE MODIFICATIF BERNIER
AIRVAULT MARS 2009.doc

**ARRETE modificatif n° 4807 portant sur la
régularisation de la situation administrative
des activités de travail du bois exploitées
par la société BERNIER, sur la commune
d'AIRVAULT**

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la société BERNIER portant sur la régularisation de la situation administrative de ses activités de travail du bois exploitées sur la commune d'Airvault ;

VU les plans fournis à l'appui de cette demande ;

VU les conclusions favorables au projet émises par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mai 2008 au 6 juin 2008 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes de Tessonnière, Assais les Jumeaux, Irais, Saint Jouin de Marnes, Availles-Thouarsais, Airvault et Saint Loup Lamairé ;

VU l'avis des services administratifs concernés ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 6 janvier 2009 ;

VU l'avis émis le 22 janvier 2009 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4800 du 20 février 2009 portant sur la régularisation de la situation administrative des activités de travail du bois exploitées par la société BERNIER sur la commune d'AIRVAULT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1.1.2. « Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs », de l'arrêté préfectoral n° 4800 du 20 février 2009 relatif à la régularisation de la situation administrative des activités de travail du bois exploitées par la société BERNIER sur la commune d'Airvault, est modifié comme suit (**les modifications sont portées en caractères gras**) :

Les prescriptions des actes suivants sont supprimées par le présent arrêté

Références des actes administratifs antérieurs	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)
Récépissé de déclaration du 28 juillet 2000	Supprimé

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Airvault pendant une durée minimale d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire d'Airvault.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Parthenay, le Maire d'Airvault, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'Inspecteur des Installations Classées compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société BERNIER.

Niort, le 5 mars 2009

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Jacques BOYER